

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D ENTRECHAUX

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le 9 avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 3 avril 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de conseillers représentés : 2 Votants : 15

Étaient présents : Mme Barbara BLANC, Mme Anne-Marie CARTERON, M. Bastien COUSTON, Mme Christiane COUVREUR, M. Dominique FRANÇOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Thierry PASCAL, M. Johan POMEL, M. Thomas PAULEAU, M. Alexandre ROUX, Mme Diane SOCKEEL

Absents : Mme Lorène MEILLER a donné pouvoir à M. Alexandre ROUX, Mme Carla PORTAL a donné pouvoir à M. Ludovic LAGNEAU

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 31/2026 Objet : Choix des prestataires pour les travaux de modernisation de la cantine scolaire

Il est proposé de moderniser la cantine scolaire par le remplacement du matériel de cuisson.

Cela nécessite un réaménagement complet de la cuisine et nécessite des travaux électriques.

Pour le remplacement du matériel de cuisine (fourniture + installation), il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise CFP84 qui s'élève à 43 328 € HT.

Pour les travaux électriques, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise AURELEC qui s'élève à 2 764 € HT.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'exposé de M. le maire en séance,

Vu le résultat du vote,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide de confier à l'entreprise CFP84, la fourniture et l'installation du nouveau matériel de cuisine pour un montant de 43 328 € HT.
- Décide de confier à l'entreprise AURELEC les travaux électriques pour un montant de 2 764,00 € HT.
- Autorise le maire à signer les devis.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Le maire,
Alexandre ROUX



Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 15.04.26